

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

PC03333721P0019M01

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 033-213303373-20231110-ADS_PC21P0019M1-AI

DESTINATAIRE

Monsieur CONDETTE Julien
4 Lieu-dit « Caulet Est »
33720 CERONS

PC 033 337 21 P 0019 M-01	
Demande déposée le 20/09/2023	
Par :	Monsieur CONDETTE Julien
Demeurant à :	4 Lieu dit « Caulet Est » 33720 CERONS
Pour :	Installation d'un module extérieure pour le chauffage
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	Lieu-dit « Guillem du Rey » - Lot 1 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0B 1628
Superficie :	639 m²

Lettre recommandée A/R

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Vu la déclaration préalable de division n° 033 337 21 P 0017 portant création du lot n°1, délivrée en date du 21/04/2021,

Vu le permis de construire initial n°033 337 21 P 0019, accordé à Monsieur CONDETTE Julien, en date du 07/01/2022,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Conformément à l'article 11 du plan local d'urbanisme susvisé, « Les éléments techniques nécessaires à la régulation de la température interne ou à la production d'énergie renouvelable de la construction (climatiseur, ...) doivent être masqués de l'espace public ».

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

Article 5 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 20/09/2023.

Fait à PREIGNAC,

Le 09/11/2023

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.